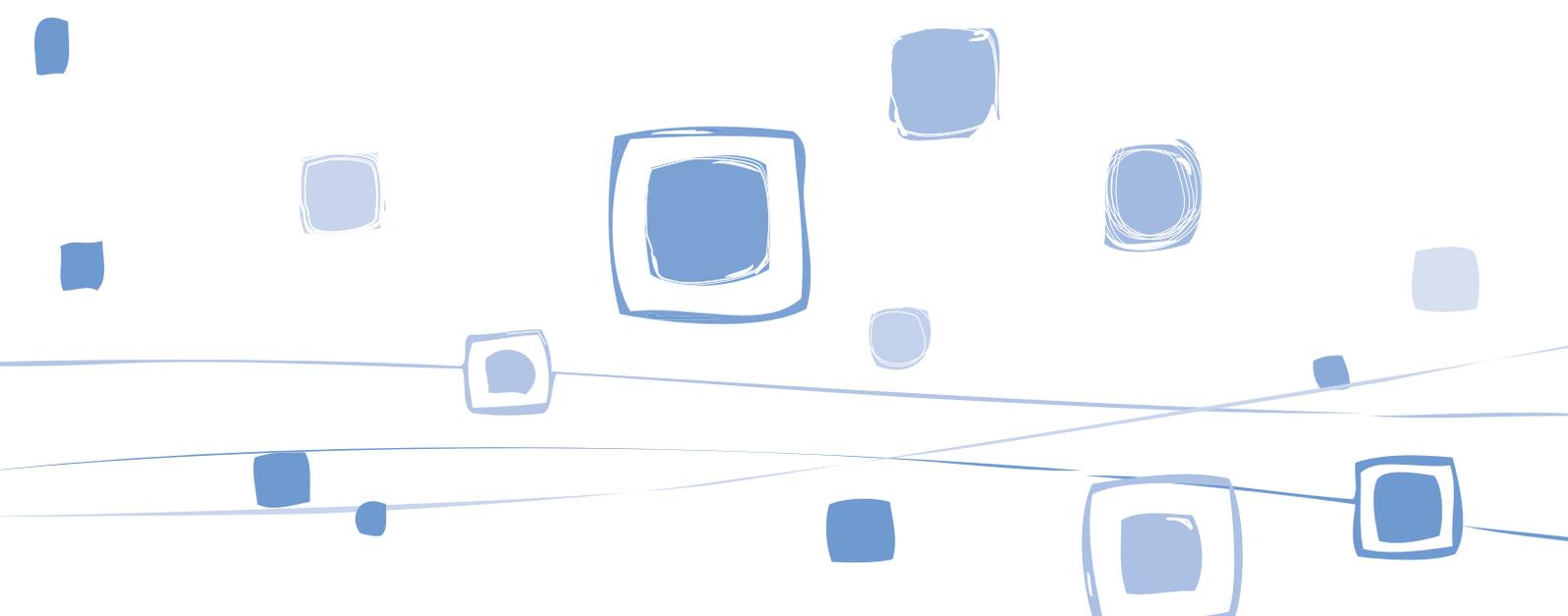


Avis de Convocation 2008

A decorative graphic consisting of several blue squares of various sizes and shades, some with white outlines, scattered across the page. Two thin, light blue lines cross each other in the middle of the page, with several squares positioned along or near these lines.

Assemblée générale mixte

Judi 24 avril 2008 à 15 h

Carrousel du Louvre

Salle Delorme - 99, rue de Rivoli

75001 Paris

vivendi

3

**Message du Président du Conseil de surveillance
et du Président du Directoire**

5

Projet d'ordre du jour

6

Comment participer à l'Assemblée générale ?

8

Rapport du Directoire

12

Projets de résolutions

20

Rapports des Commissaires aux comptes

26

Chiffres clés

30

Exposé sommaire

39

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

40

Composition du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat et aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

46

Composition du Directoire et de la Direction générale

47

Demande d'envoi de documents et renseignements

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

**MADAME,
MONSIEUR,
CHER ACTIONNAIRE,**

L'année 2007 a été une année d'excellentes performances pour Vivendi, et aussi une année d'accélération dans notre stratégie. Avec un résultat net ajusté de plus de 2,8 milliards d'euros, nous avons significativement dépassé l'objectif que nous nous étions fixé au début de l'année 2007, grâce à la performance opérationnelle de nos activités.

En 2007, nous avons aussi considérablement renforcé chacun de nos métiers par des acquisitions structurantes : TPS pour Canal+, BMG Publishing et Sanctuary pour Universal Music, Onatel et Gabon Telecom pour Maroc Telecom. En décembre dernier, nous avons signé deux accords importants : le premier permettra à Vivendi de créer Activision Blizzard, leader mondial des jeux vidéo ; le second, le projet d'acquisition de Neuf Cegetel par SFR, nous permettra d'offrir durablement les meilleurs services de télécommunications à nos clients.

Ces excellents résultats vont bénéficier à l'ensemble des actionnaires et nous proposerons à votre Assemblée générale qui se tiendra cette année, le jeudi 24 avril à 15 heures, au Carrousel du Louvre à Paris, de verser un dividende de 1,30 euro par action. Ceci représente une distribution globale de plus de 1,5 milliard d'euros, en progression de 8,3 % par rapport à l'an passé et un taux de distribution de 53,5 % du résultat net ajusté de l'exercice 2007.

Nous souhaitons que vous puissiez prendre part à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration. Bien sûr, vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre groupe en direct sur notre site Internet (www.vivendi.com).

Au cours de cette Assemblée, vous aurez notamment à vous prononcer sur :

- l'approbation des comptes de l'exercice 2007 et des conventions et engagements réglementés,
- le renouvellement des mandats de sept membres du Conseil de surveillance,
- la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance,
- le renouvellement des autorisations et délégations de compétence données à votre Directoire, en vue de procéder à des attributions d'options de souscription d'actions, à des attributions gratuites d'actions et à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe.

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important dans la vie de Vivendi et un moment privilégié pour vous informer, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction. En présence des membres du Conseil de surveillance et du Directoire, nous vous présenterons les orientations stratégiques du groupe, ainsi que ses perspectives, et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Cordialement,



Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance



Jean-Bernard Lévy
Président du Directoire



A TITRE ORDINAIRE

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2007
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2007
- 3 Approbation des conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes
- 4 Affectation du résultat de l'exercice 2007, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
- 5 Renouvellement de M. Jean-René Fourtou, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 6 Renouvellement de M. Claude Bébéar, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 7 Renouvellement de M. Gérard Brémond, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 8 Renouvellement de M. Mehdi Dazi, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 9 Renouvellement de M. Henri Lachmann, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 10 Renouvellement de M. Pierre Rodocanachi, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 11 Renouvellement de M. Karel Van Miert, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 12 Nomination de M. Jean-Yves Charlier, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 13 Nomination de M. Philippe Donnet, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 14 Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance
- 15 Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 16 Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- 17 Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société
- 18 Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
- 19 Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe
- 20 Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent
- 21 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires dans cette page. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre quatre modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

LES FORMALITES PREALABLES

■ **Si vos actions sont nominatives :**
Elles doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 21 avril 2008 à 0 h 00 (heure de Paris).

■ **Si vos actions sont au porteur :**
Elles doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 21 avril 2008 à 0 h 00 (heure de Paris).
Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

- **Vous cochez la case A sur le formulaire**
- **Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :**

BNP Paribas – Securities Services
Service Assemblées – Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

- **Si vos actions sont au porteur**, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour être représenté(e) à l'Assemblée générale

- **Vous cochez la case B du formulaire**
- **et vous choisissez** parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Dans tous les cas

- Vous retournez le formulaire**, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :
 BNP Paribas – Securities Services
 Service Assemblées – Immeuble Tolbiac
 75450 Paris Cedex 09
 - Si vos actions sont au porteur**, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.
- En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Vivendi.**

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case A.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

A

B

vivendi
 Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 6.406.087.710
 42, avenue de Friedland
 75380 PARIS CEDEX 08
 343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire) convoquée pour le jeudi 24 avril 2008 à 15 h au Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.
MIXED GENERAL MEETING (ordinary and extraordinary) to be held on Thursday April 24, 2008 at 3:00 pm at Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

	2	3	4	5	6	7	8	9
	<input type="checkbox"/>							
10	<input type="checkbox"/>							
19	<input type="checkbox"/>							
28	<input type="checkbox"/>							
37	<input type="checkbox"/>							

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / *I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING*
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir / *date and sign the bottom of the form without completing it*
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée
HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - *Sumame, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)*
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

DATE & SIGNATURE

des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf* ...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (ie equivalent to a vote against)* ...
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle ...
 pour voter en mon nom. / *I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss ... to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 à la Banque / *To be considered, this completed form must be returned at the latest*
 à la Banque / *To the Bank / le 23/4/2008 avant 15 h / than April 23, 2008 before 3 p.m.*

En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI / *In no case, this document must be returned to VIVENDI.*

Dans tous les cas,
n'oubliez pas de dater
et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom,
prénom et adresse
ou vérifiez-les
s'ils y figurent déjà.

1. Pour voter par correspondance,
noircissez ici et suivez
les instructions.

2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire,
noircissez ici et inscrivez
les coordonnées de cette personne.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**), des conventions et engagements réglementés conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2007. Ceux-ci sont présentés dans le rapport spécial établi par vos Commissaires aux comptes. Aucune convention ou engagement nouveau n'est intervenu au cours de l'exercice 2007 (**troisième résolution**).

Nous vous proposons, ensuite, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2007 (**quatrième résolution**). Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de 1,30 euro par action, représentant une distribution globale de plus de 1,5 milliard d'euros, en progression de 8,3 % par rapport à l'an passé et représentant un taux de distribution de 53,5 % du résultat net ajusté de l'exercice 2007. Ce dividende serait mis en paiement à partir du 14 mai 2008 sur les positions arrêtées le 13 mai 2008 au soir, après détachement du droit le 9 mai 2008. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2e du Code général des impôts. Une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

II - CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES – NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES – FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

5^e à 14^e résolution (à titre ordinaire)

Nous vous proposons de renouveler en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Jean-René Fourtou, Claude Bébéar, Gérard Brémond, Mehdi Dazi, Henri Lachmann, Pierre Rodocanachi et Karel Van Miert (**cinquième à onzième résolution**) dont les mandats actuels prennent fin à l'issue de la présente Assemblée. Les renseignements les concernant figurent en pages 41 et suivantes du présent document. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Nous vous proposons également de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Jean-Yves Charlier et Philippe Donnet. Tous deux remplissent les règles d'indépendance au sens du Rapport AFEP-MEDEF (**douzième et treizième résolutions**). Les renseignements les concernant figurent en pages 45 et suivantes du présent document. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Nous vous proposons, afin de tenir compte, d'une part, de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance et d'autre part de la fréquence importante des réunions de votre Conseil et de ses Comités (25 et 20 réunions respectivement en 2006 et 2007) liée à la diversité des métiers du groupe, de porter à 1,5 million d'euros le montant annuel des jetons de présence alloué à votre Conseil de surveillance, à compter de l'exercice 2008 (**quatorzième résolution**). Le montant annuel actuel des jetons de présence, fixé à 1,2 million d'euros, est demeuré inchangé depuis l'année 2000. Votre Conseil de surveillance dans sa séance du 28 février 2008, a décidé que chacun de ses membres devait posséder un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versés.

III - AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, LE CAS ECHEANT, DE LES ANNULER

15^e résolution (à titre ordinaire) et 16^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, par achat d'actions de la société ou par utilisation de produits dérivés, en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux (**quinzième résolution**) ou encore, pour une durée de vingt-six mois, en vue de les annuler par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % et par période de vingt-quatre mois (**seizième résolution**). Au cours des vingt-quatre derniers mois, la faculté de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues a été utilisée une fois. C'est ainsi que 1 300 389 actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'ADR consentis à des salariés américains devenue sans objet depuis le retrait de la cote du New York Stock Exchange, ont été annulées en mars 2007.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action. Ce programme de rachat d'actions fera, en cas de mise en œuvre par votre Directoire, l'objet d'un descriptif et d'un communiqué.

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (sixième résolution).

En 2007, et dans le cadre du programme de rachat en cours, mis en œuvre le 6 novembre 2007, votre société a racheté par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements, 7 118 181 de ses propres actions, soit 0,6 % du capital social, au prix moyen de 30,01 euros par action, en vue de les remettre en échange de 2 % du capital de Maroc Telecom dans le cadre de l'accord annoncé en octobre 2007 avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc et finalisé en décembre de la même année.

Au 31 décembre 2007, votre société détenait 79 114 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,007 % du capital social toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2007 s'élève à 1,9 million d'euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 2,48 millions d'euros.

En 2007, dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, les achats cumulés ont porté sur 12 450 244 actions, soit 1,07 % du capital, pour une valeur de 380,85 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 12 450 244 actions pour une valeur de 384,77 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : zéro titre, 92,686 millions d'euros.

IV - OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, ACTIONS GRATUITES ET ACTIONNARIAT SALARIE

17^e à 20^e résolution (à titre extraordinaire)

Les autorisations données en 2005 à votre Directoire de consentir des options de souscription d'actions de la société et des attributions gratuites d'actions arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Afin de continuer à pouvoir associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe au succès de l'entreprise et à la valorisation de l'action, nous vous proposons de renouveler ces autorisations dans des plafonds identiques à 2005 et d'autoriser, en conséquence, votre Directoire à :

- consentir des options de souscription d'actions de la société, pour une durée de trente-huit mois, dans la limite inchangée de 2,5 % du capital social au jour de l'octroi des options. Les options susceptibles d'être accordées en vertu de cette autorisation, le seront à un prix d'exercice fixé, conformément aux dispositions légales, et sans décote. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de cette autorisation s'impute sur le plafond global de un milliard d'euros nominal prévu par la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (**dix-septième résolution**).

En 2006, 2007 et 2008, les attributions annuelles d'options de souscription d'actions ont porté, en moyenne, chacune sur 0,7 % du capital. Le nombre d'options attribué annuellement par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire sur la même période a représenté, en moyenne, 0,13 % du capital social.

Au 31 décembre 2007, il restait en circulation 29,89 millions d'options de souscription d'actions attribuées, soit 2,55 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires.

Au 28 février 2008, il restait, en vertu de l'autorisation accordée à votre Directoire en 2005, un solde de 11,14 millions d'options pouvant être attribuées. Ce solde sera annulé, sous réserve de l'approbation de cette nouvelle autorisation qui vous est soumise.

- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, pendant une durée de trente-huit mois et dans la limite inchangée de 0,5 % du capital social au jour de l'attribution, au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit de certains mandataires sociaux et sous conditions de performance (cf. infra). Conformément aux dispositions législatives, l'attribution des actions n'est définitive qu'après une période d'acquisition soit (i) de deux ans, l'obligation de conservation des actions étant, quant à elle, fixée alors à deux ans, soit (ii) de quatre ans, dans ce cas l'obligation de conservation peut être réduite ou supprimée. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de cette autorisation, qui emporte, conformément aux dispositions légales, la suppression de votre droit préférentiel de souscription en faveur des bénéficiaires, s'impute sur le plafond global de un milliard d'euros nominal prévu par la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (**dix-huitième résolution**).

En 2006, 2007 et 2008, les attributions annuelles d'actions gratuites à émettre ont porté, en moyenne, chacune sur 0,05 % du capital. Le nombre d'actions gratuites attribuées aux membres du Directoire sur la même période a représenté, en moyenne, 0,01 % du capital social.

Ces attributions annuelles d'actions gratuites ont toutes été consenties sous conditions de performance, approuvées par le Conseil de surveillance et le Directoire de votre société et liées aux indicateurs financiers du budget (résultat net ajusté et cash flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils. En 2006 et 2007, les objectifs du budget ayant été atteints, le nombre d'actions attribuées a été confirmé aux bénéficiaires (hors cas d'annulation du fait du départ de certains d'entre eux).

Au 31 décembre 2007, il restait en circulation 1,276 million d'actions gratuites attribuées, soit 0,11 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires et de la confirmation en 2009 de l'attribution définitive de 2008, en fonction de l'atteinte des critères de performance.

Au 28 février 2008, il restait, en vertu de l'autorisation accordée à votre Directoire en 2005, un solde de 4 millions d'actions gratuites pouvant être attribuées. Ce solde sera annulé, sous réserve de l'approbation de cette nouvelle autorisation qui vous est soumise.

Nous vous proposons, enfin, dans la limite de 2,5 % du capital social, de donner une nouvelle délégation de compétence à votre Directoire afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France qu'à l'international, des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe. Ceci répond à la volonté de la société d'associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2007, les salariés détenaient 1,17 % du capital de Vivendi.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser votre Directoire à :

- procéder pendant une durée de vingt-six mois à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités ainsi qu'aux mandataires sociaux de votre société et de filiales françaises ou étrangères adhérant au Plan d'épargne groupe (**dix-neuvième résolution**), cette délégation annule et remplace pour les montants non utilisés et la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 aux termes de la dixième résolution ;
- procéder pendant une durée de dix-huit mois à des augmentations de capital réservées à des salariés et mandataires sociaux de filiales de Vivendi et ayant leur siège social hors de France, ou/et à des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres Vivendi, et/ou tout établissement financier ayant mis en place, à la demande de Vivendi, un schéma d'actionnariat structuré proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi (**vingtième résolution**).

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 2,5 % du capital et s'impute sur le plafond global d'un milliard d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007. Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

V - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

21^e résolution

Enfin, il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (**vingt et unième résolution**).

Le Directoire

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 28 avril 2005 et 19 avril 2007 et proposées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2008 :

Emissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours moyen de 30 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	7 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	5,455 Mds	1 milliard ^(a) ^(c) soit 15,71 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	9 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	2,727 Mds	500 millions ^(b) soit 7,8 % du capital social

Emissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours moyen de 30 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	2,727 Mds	500 millions ^(b) ^(c) soit 7,8 % du capital actuel

Emissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	10 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	1,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ^(b)
	19 ^e - 2008	26 mois (juin 2010)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ^(b)
	20 ^e - 2008	18 mois (octobre 2009)	
Stock-options (options de souscription uniquement), prix d'exercice fixé sans rabais	12 ^e - 2005 ^(d)	36 mois (avril 2008)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ^(b)
	17 ^e - 2008	38 mois (juin 2011)	
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13 ^e - 2005 ^(e)	36 mois (avril 2008)	0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution ^(b)
	18 ^e - 2008	38 mois (juin 2011)	

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	6 ^e - 2007 ^(f)	18 mois (octobre 2008)	Limite légale : 10 % Prix maximum d'achat : 45 euros Prix maximum d'achat : 40 euros
	15 ^e - 2008	18 mois (octobre 2009)	
Annulation d'actions	11 ^e - 2007 ^(g)	26 mois (juin 2009)	10 % du capital social par période de 24 mois
	16 ^e - 2008	26 mois (juin 2010)	10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la 7^e résolution de l'AGM de 2007.

(c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (septième et huitième résolutions - 2007).

(d) Utilisée de 2005 à 2008 à hauteur de 17 978 740 options soit 2,08 % du capital.

(e) Utilisée de 2005 à 2008 à hauteur de 1 864 967 actions soit 0,16 % du capital.

(f) Utilisée en 2007 à hauteur de 7 118 181 actions (hors contrat de liquidité).

(g) Utilisée en 2007 à hauteur de 1 300 389 actions.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2007

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2007, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un bénéfice de 1 504 370 455 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2007

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2007, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code du commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2007, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2007 :

	<i>(en euros)</i>
Origines	
Bénéfice de l'exercice	1 504 370 455
Report à nouveau	2 200 000 000
Total	3 704 370 455
Affectation	
Réserve légale	4 240 216
Dividende total ^(*)	1 514 062 753
Autres réserves	-
Report à nouveau ^(*)	2 186 067 486
Total	3 704 370 455

() Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu au 31 décembre 2007 et sera ajusté en fonction du nombre détenu à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.*

Elle fixe en conséquence le dividende à 1,30 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 14 mai 2008. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2004	2005	2006
Nombre d'actions ^(*)	1 065 235 399	1 147 440 213	1 156 117 305
Dividende par action <i>(en euros)</i>	0,60 ^(**)	1 ^(***)	1,20 ^(***)
Distribution globale <i>(en millions d'euros)</i>	639,141	1 147,440	1 387,340

() Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions auto détenues et démembrées au moment de la mise en paiement du dividende.*

*(**) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2005.*

*(***) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.*

Cinquième résolution

Renouvellement de M. Jean-René Fourtou en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Jean-René Fourtou. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

Renouvellement de M. Claude Bébéar en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Claude Bébéar. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution

Renouvellement de M. Gérard Brémond en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Gérard Brémond. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution

Renouvellement de M. Mehdi Dazi en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Mehdi Dazi. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution

Renouvellement de M. Henri Lachmann en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Henri Lachmann. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution

Renouvellement de M. Pierre Rodocanachi en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Pierre Rodocanachi. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution

Renouvellement de M. Karel Van Miert en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Karel Van Miert. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Douzième résolution

Nomination de M. Jean-Yves Charlier en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Jean-Yves Charlier. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution

Nomination de M. Philippe Donnet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Philippe Donnet. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Quatorzième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance

L'Assemblée générale fixe à 1,5 million d'euros le montant total des jetons de présence alloué chaque année au Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2008 et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEL, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux, ou encore en vue de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la seizième résolution de la présente Assemblée.

Pendant cette période, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 40 euros par action ;
- montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 30 euros par action, plafonné à 3,49 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (sixième résolution).

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler pendant une durée de vingt-six mois sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, par période de vingt quatre mois les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 (onzième résolution).

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de trente-huit mois à compter de ce jour, au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, de salariés non-cadres du groupe Vivendi, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite de 2,5 % du capital social au jour de l'attribution.

Le prix fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Directoire dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, sans décote.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Les options devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Les actions souscrites, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, pour, en une ou plusieurs fois, définir les bénéficiaires et arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux, fixer la date d'ouverture des options, arrêter les conditions et modalités pratiques d'attribution, d'exercice et de suspension temporaire des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application n'exigerait pas une décision expresse de l'Assemblée générale et déléguer dans les conditions légales tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous actes ou formalités.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de un milliard d'euros nominal prévu par la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace, pour la période restant à courir et le montant non utilisé, celle donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2005 (douzième résolution).

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi ;
- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions d'attribution des actions et les critères de performance nécessaires pour leur attribution définitive ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées et de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :
 - soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires ne pouvant être, dans ce cas, inférieure à 2 ans,
 - soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à 4 ans, dans ce cas l'obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Directoire.
- prend acte que la présente décision comporte, en faveur des attributaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées, le cas échéant, en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de un milliard d'euros nominal prévu par la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace, pour la période restant à courir et le montant non utilisé, celle donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2005 (treizième résolution).

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- 1° Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 2,5 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- 2° Décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de un milliard d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingtième résolution de la présente Assemblée pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires ne pourra, en tout état de cause excéder 2,5 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée ;
- 3° Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- 4° Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Eurolist de NYSE - Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 5° Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;
- 6° Décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- 7° Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations

de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 8° Décide que cette autorisation prive d'effet et remplace pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérent au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1°) du Code de commerce :

- 1° Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 2,5 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-dessous ;
- 2° Décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de un milliard d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause, excéder un montant représentant 2,5 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée ;
- 3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- 4° Décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Eurolist de NYSE - Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

- 5° Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist de NYSE- Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises.
- 6° Décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- 7° La délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt et unième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance estime qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et engage l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS
REGLEMENTES -
Exercice clos le
31 décembre 2007
(3^e résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Ligne de crédit renouvelable

Dans sa séance du 13 décembre 2006, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de trois ans.

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec la société SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirage par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables de 1, 3, 6 ou 12 mois et porte intérêts au taux Euribor de la période + 0,15 %.

Au 31 décembre 2007, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 700 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2007, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 14,4 millions d'euros.

2.2 Contrat de prestation de services conclu avec la société Conseil DG

Dans sa séance du 7 juin 2005, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à négocier et conclure un contrat de prestation de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski.

Ce contrat, entré en vigueur le 8 juin 2005, a été conclu pour une durée d'un an renouvelable. Dans sa séance du 7 juin 2006, considérant que la situation juridique relative aux litiges en cours entre Deutsche Telekom, Elektrim, Telco et votre société sur la propriété des titres de participation dans la société PTC, n'étant pas résolue, votre Conseil de surveillance a fait l'objet d'une reconduction pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de ce contrat, votre société s'est engagée à verser un montant d'honoraire fixe de 60 000 euros HT sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire d'un million d'euros HT dans le cas où un règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe.

Cette convention a pris fin le 7 juillet 2007. Votre société a versé un montant de 35 000 euros HT à la société Conseil DG au titre de 2007.

2.3 Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec votre société.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéficiaire du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2007 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 1 941 840 euros.

2.4 Convention de renonciation à intérêt sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que VTI et Scoot Europe NV, ces dernières bénéficiaient d'avances en compte-courant portant intérêt à un taux de Euribor un mois plus 2,5, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} avril 2003 pour VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour Scoot Europe NV. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Au 31 décembre 2007, les comptes courants de votre société s'établissaient à 145,8 millions d'euros vis-à-vis de Scoot Europe NV et 1 620,7 millions d'euros vis-à-vis de VTI.

Au titre de l'exercice 2007, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève à 90,6 millions d'euros.

2.5 Convention d'assistance

Votre société a conclu avec sa filiale SFR une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, SFR paie annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de ce chiffre d'affaires hors revenus découlant de la vente d'équipements, à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, applicable à compter du 1^{er} avril 2007 : SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires hors revenus découlant de la vente d'équipements. L'avenant a fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil de surveillance en date du 28 février 2008.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2007 s'est élevé à 19,0 millions d'euros HT.

2.6 Conventions liées à la restructuration d'UGC

Dans le cadre des conventions liant votre société à la restructuration d'UGC conclues en 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, votre société a consenti une promesse de vente aux actionnaires familiaux pour un prix de 80 millions d'euros (+ intérêts au taux de 3,5 % à compter du 25 août 2003) susceptibles de versement d'un complément de prix en cas de cession, par les actionnaires familiaux, des titres UGC avec plus-value.

Le 24 novembre 2005, votre société a signé un avenant à la promesse de vente de décembre 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, fixant les conditions de levée de l'option.

Le 15 décembre 2005, les actionnaires familiaux d'UGC ont exercé leur promesse d'achat des titres UGC auprès de votre société pour un montant en principal de 80 millions d'euros (88,6 millions d'euros y compris intérêts). Un versement initial a été réalisé en 2005 au profit de votre société à hauteur de 54 millions d'euros. En 2006, votre société a reçu 5,4 millions d'euros en numéraire. En 2007, votre société a reçu 11,4 millions d'euros en numéraire. Le solde du paiement interviendra, au plus tard, au 31 décembre 2008.

2.7 Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2007, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2008

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot
Associée

Benoît Lebrun
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

**RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION
DE CAPITAL
PAR ANNULATION
D' ACTIONS ACHETEES
(16^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot
Associée

Benoît Lebrun
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR L'OUVERTURE
D'OPTIONS
DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS
AU BENEFICE
DE CERTAINS
MEMBRES
DU PERSONNEL
(17^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, de salariés non cadres du groupe Vivendi.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot
Associée

Benoît Lebrun
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION
GRATUITE D' ACTIONS
EXISTANTES
OU A EMETTRE
AU PROFIT DE
CERTAINS MEMBRES
DU PERSONNEL
(18^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la société, au jour de l'attribution.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot
Associée

Benoît Lebrun
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (19^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 2,5 % du capital social à la date de la présente Assemblée, ce montant s'imputant sur le plafond global d'un milliard d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que les nombres maximaux d'actions fixés pour l'augmentation de capital au profit des adhérents à un Plan d'épargne entreprise et par la vingtième résolution de la présente assemblée pour l'augmentation de capital au profit de catégories de bénéficiaires ne sont pas cumulatifs et ne pourront excéder un nombre total d'actions représentant 2,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce projet d'émission est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émission(s) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot
Associée

Benoît Lebrun
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

**RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION
DE CAPITAL AVEC
SUPPRESSION
DU DROIT
PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION
(20^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 2,5 % du capital social à la date de la présente Assemblée, ce montant s'imputant sur le plafond global de 1 milliard d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007, étant précisé que les nombres maximaux d'actions fixés pour l'augmentation de capital au profit des catégories de bénéficiaires définies ci-dessous et par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ne sont pas cumulatifs et ne pourront excéder un nombre total d'actions représentant 2,5 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est réservée aux bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;
- (iii) et/ou tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds commun de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émission(s) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

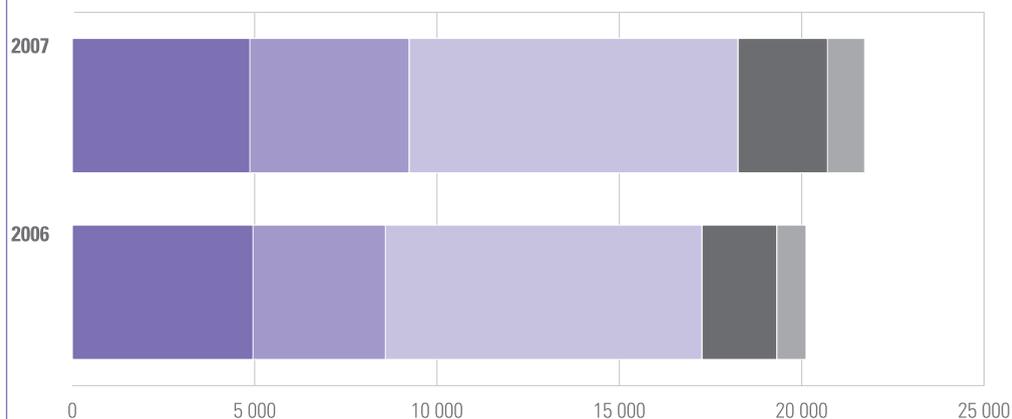
Membre de KPMG International

Marie Guillemot
Associée

Benoît Lebrun
Associé

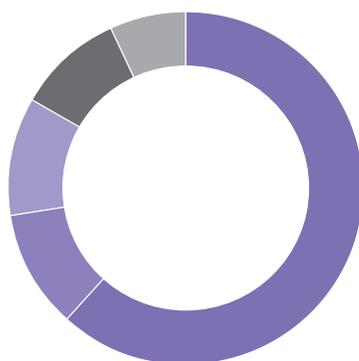
Dominique Thouvenin
Associé

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ACTIVITE (au 31 décembre) (en millions d'euros)

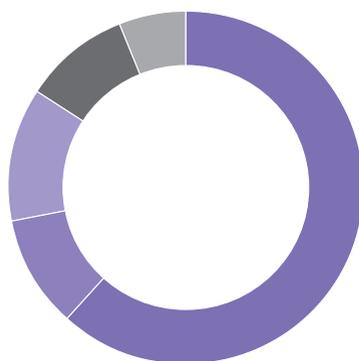


	2006	2007
Universal Music Group	4 955	4 870
Groupe Canal+	3 630	4 363
SFR	8 678	9 018
Maroc Telecom	2 053	2 456
Vivendi Games	804	1 018
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	- 76	- 68
Total	20 044	21 657

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (au 31 décembre) (en millions d'euros)

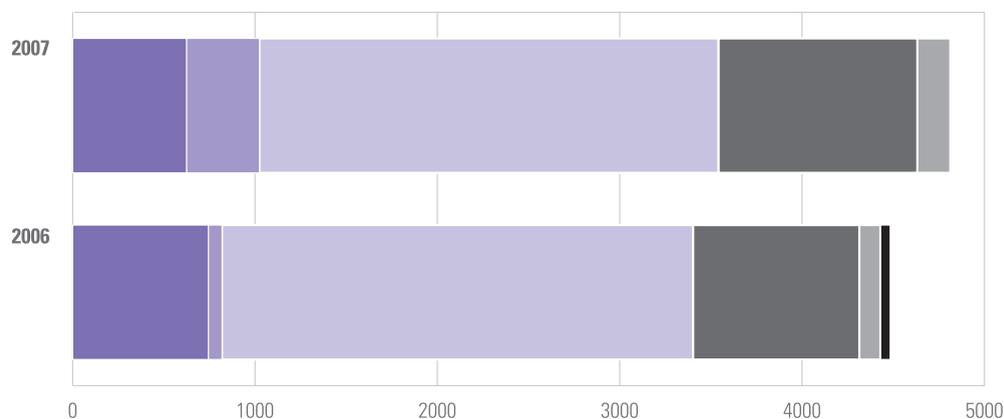


	2007
France	13 403
Reste de l'Europe	2 352
Etats-Unis	2 319
Maroc	2 139
Reste du monde	1 444
Total	21 657



	2006
France	12 372
Reste de l'Europe	2 081
Etats-Unis	2 448
Maroc	1 960
Reste du monde	1 183
Total	20 044

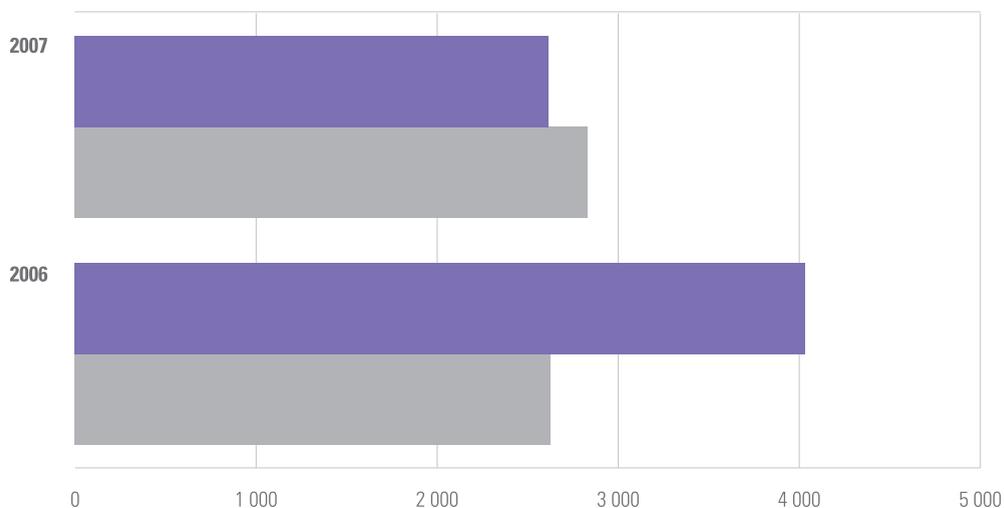
**RESULTAT
OPERATIONNEL
AJUSTE PAR ACTIVITE**
(au 31 décembre)
(en millions d'euros)



	2006	2007
Universal Music Group	744	624
Groupe Canal+	75	400
SFR	2 583	2 517
Maroc Telecom	912	1 091
Vivendi Games	115	181
Holding et corporate	- 113	- 81
Activités non stratégiques et autres	54	- 11
Total	4 370	4 721

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

**RESULTAT NET,
PART DU GROUPE
ET RESULTAT NET
AJUSTE**
(au 31 décembre)
(en millions d'euros)

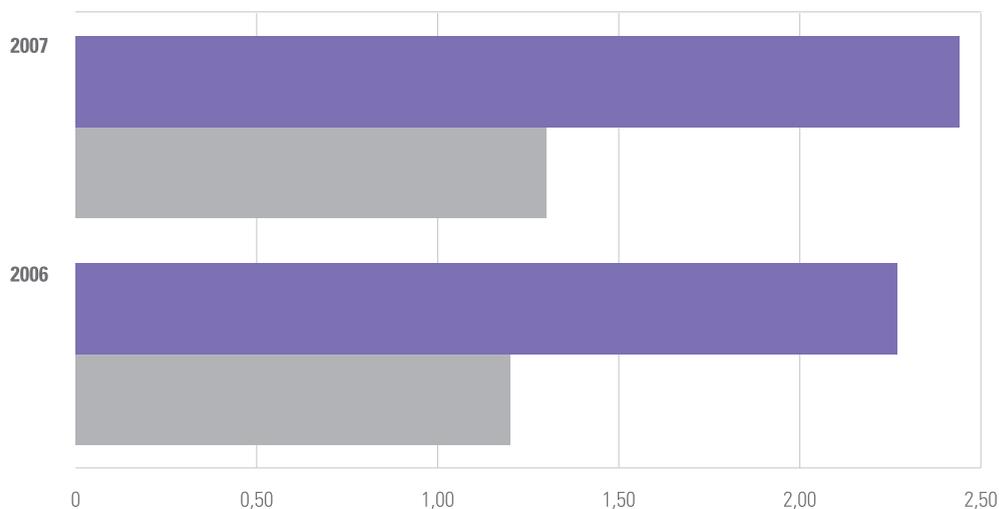


	2006	2007
Résultat net, part du groupe	4 033	2 625
Résultat net ajusté	2 614	2 832

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté, pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

RESULTAT NET AJUSTÉ PAR ACTION ET DIVIDENDE PAR ACTION

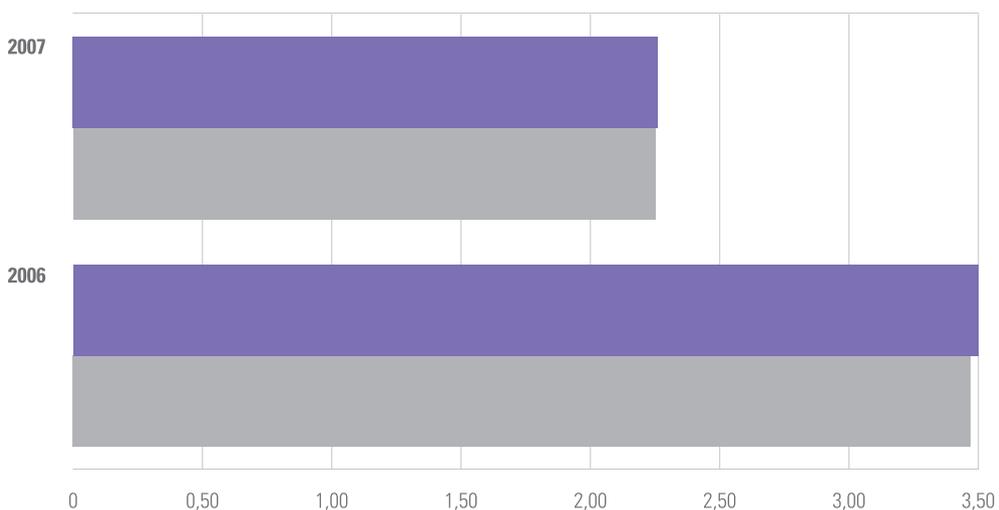
(au 31 décembre)
(en euros)



	2006	2007
Résultat net ajusté par action	2,27	2,44
Dividende par action	1,20	1,30

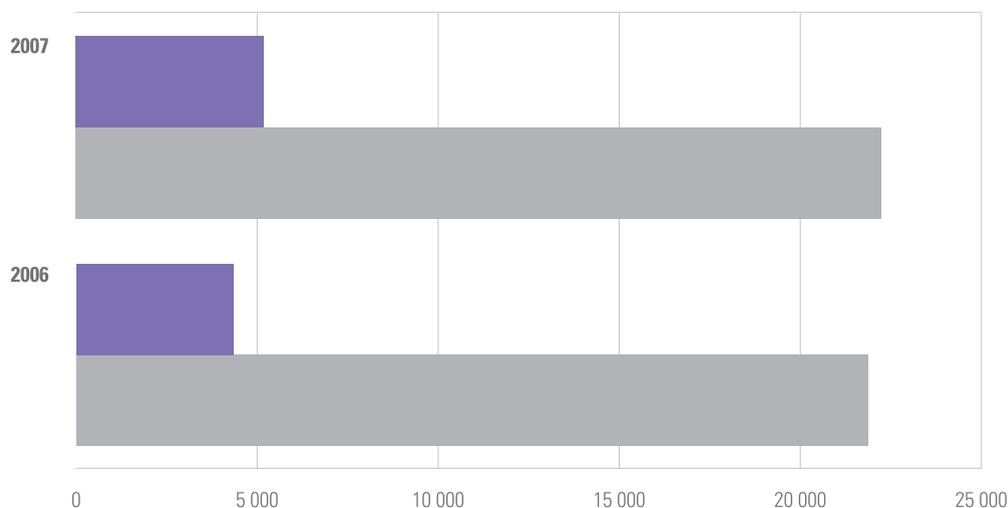
RESULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION ET RESULTAT NET, PART DU GROUPE DILUE PAR ACTION

(au 31 décembre)
(en euros)



	2006	2007
Résultat net, part du groupe par action	3,50	2,26
Résultat net, part du groupe dilué par action	3,47	2,25

**ENDETTEMENT
FINANCIER NET ET
CAPITAUX PROPRES**
(au 31 décembre)
(en millions d'euros)



	2006	2007
Endettement financier net	4 344	5 186
Capitaux propres	21 864	22 242

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2007

- Chiffre d'affaires : 21 657 millions d'euros, en hausse de 8 % (+ 9,7 % à taux de change constant).
- Résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾ (EBITA) : 4 721 millions d'euros, en hausse de 8 % (+ 9,1 % à taux de change constant).
- Résultat net ajusté ⁽²⁾ : 2 832 millions d'euros, en hausse de 8,3 %, soit un bénéfice par action de 2,44 euros.
- Dividende proposé de 1,30 euro par action, en hausse de 8,3 %, soit un taux de distribution de 53,5 % du résultat net ajusté.

ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS 2007

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 21 657 millions d'euros contre 20 044 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de 1 613 millions d'euros (+ 8,0 %, soit + 9,7 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 4 721 millions d'euros contre 4 370 millions d'euros en 2006, soit une progression de 8,0 % (+ 9,1 % à taux de change constant).

La forte progression du résultat opérationnel ajusté reflète la bonne marche des métiers du groupe, en particulier Groupe Canal+ (+ 325 millions d'euros), Maroc Telecom (+ 179 millions d'euros) et Vivendi Games (+ 66 millions d'euros). Cette performance intègre également une moindre contribution positive d'éléments non récurrents sur les postes Holding & Corporate et activités non stratégiques.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 373 millions d'euros, contre 337 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une hausse de + 36 millions d'euros.

La quote-part du profit en provenance de NBC Universal est stable à 301 millions d'euros par rapport à 2006. L'incidence de la baisse du dollar par rapport à l'euro a, en effet, totalement compensé la progression de la performance de NBC Universal. La quote-part de résultat de Neuf Cegetel s'élève à 78 millions d'euros pour 2007 contre 38 millions d'euros pour 2006.

Le coût du financement s'élève à 166 millions d'euros contre 203 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une économie de 37 millions d'euros. Cette amélioration reflète la hausse du taux de rémunération de nos placements malgré une légère augmentation de la dette nette moyenne au cours de l'année, ainsi que le montant des intérêts capitalisés liés à l'acquisition de BMG Publishing (25 millions d'euros) sur la période du 1^{er} janvier au 25 mai 2007.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de 747 millions d'euros, contre un produit net de 547 millions d'euros sur l'exercice 2006, qui comprenait en particulier le profit lié au règlement du litige DuPont (+ 1 082 millions d'euros).

Hors l'incidence des éléments non récurrents et des autres éléments exclus du résultat net ajusté, l'impôt sur les résultats est une charge nette de 881 millions d'euros, soit une augmentation de 104 millions d'euros par rapport à 2006, qui reflète l'amélioration des résultats du groupe.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 2 832 millions d'euros (2,44 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 614 millions d'euros en 2006 (2,27 euros par action), soit une progression de 218 millions d'euros (+ 8,3 %).

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 2 625 millions d'euros (2,26 euros par action) comparé à un bénéfice de 4 033 millions d'euros en 2006 (3,50 euros par action), soit une diminution de 1 408 millions d'euros. Le résultat 2006 avait, en effet, été marqué par plusieurs éléments non récurrents, principalement le profit lié au règlement du litige fiscal sur les actions DuPont (+ 984 millions d'euros), la plus-value de cession des titres Veolia Environnement (+ 832 millions d'euros) et la perte liée à la mise à valeur zéro des titres PTC (- 496 millions d'euros).

(1) Pour la définition du résultat opérationnel ajusté, voir annexe I.

(2) Pour la réconciliation du résultat net, part du groupe et du résultat net ajusté, voir annexe IV.

COMMENTAIRES SUR LE RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE 2007 DES ACTIVITES DE VIVENDI

Universal Music Group

Universal Music Group (UMG) affiche en 2007 une marge opérationnelle de 12,8 % et un résultat opérationnel ajusté de 624 millions d'euros.

Le résultat opérationnel ajusté 2007 est en retrait de 16,1 % (12,9 % à taux de change constant) par rapport à l'année précédente. En effet, l'exercice 2006 comprenait notamment la récupération d'un dépôt en numéraire dans le cadre du litige TVT (50 millions d'euros) et le règlement positif d'autres litiges, alors que 2007 intègre des coûts de restructuration plus élevés de 52 millions d'euros, liés principalement aux acquisitions de BMGP et de Sanctuary. La performance sous-jacente du résultat opérationnel ajusté d'UMG en 2007 est ainsi comparable à celle de 2006.

Sur l'année 2007, les ventes numériques progressent de 51 % à taux de change constant. Dans des conditions difficiles pour le marché de la musique enregistrée, et malgré l'incidence défavorable du taux de change, UMG obtient une performance opérationnelle très supérieure à celle de ses concurrents.

Groupe Canal+

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+, hors coûts de transition liés au rapprochement avec TPS, atteint 490 millions d'euros, soit une hausse de 94 % par rapport à 2006. Après prise en compte de ces coûts de transition (90 millions d'euros en 2007), le résultat opérationnel ajusté s'élève à 400 millions d'euros contre 75 millions d'euros en 2006.

Les performances des activités de télévision payante en France sont en très forte augmentation avec un résultat opérationnel ajusté, hors coûts de transition, en progression de 245 millions d'euros (155 millions d'euros en 2006 et 400 millions d'euros en 2007). Cette forte augmentation, réalisée l'année même de l'intégration de TPS, s'explique par le développement du chiffre d'affaires, la hausse du portefeuille d'abonnements et la réalisation d'importantes synergies liées à la fusion. Pour l'année 2007, les synergies issues du rapprochement avec TPS atteignent 150 millions d'euros, en avance sur les objectifs, et concernent l'ensemble de l'activité : édition, distribution, coûts techniques et frais de structure.

L'année 2007 a également vu le renforcement des investissements de contenus, avec notamment le lancement de la chaîne Canal+ Family, la poursuite d'une politique éditoriale axée sur la programmation originale et le lancement de nouvelles chaînes thématiques sur CanalSat.

Le résultat opérationnel ajusté de l'ensemble des autres activités du groupe (hors télévision payante en France) s'élève à 89 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2006.

SFR

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de l'activité mobile augmente de 14 millions d'euros pour s'établir à 3 476 millions d'euros : la croissance de 0,9 % du chiffre d'affaires des services mobiles et le contrôle rigoureux des autres coûts sont compensés par l'augmentation de 2,1 points des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients à 12,8 % du chiffre d'affaires des services mobiles ⁽³⁾ (en raison d'un nombre plus important de recrutements d'abonnés et d'actes de fidélisation, et de la pénétration de terminaux 3G au sein du parc clients de SFR). La charge d'amortissements de l'activité mobile augmente de 31 millions d'euros suite à plusieurs années d'investissements à des niveaux très élevés, notamment dans les réseaux 2G et 3G/3G+.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité fixe et ADSL de SFR s'établit à - 45 millions d'euros avant amortissements et à - 64 millions d'euros après amortissements, reflétant le lancement de l'offre SFR ADSL et l'intégration opérationnelle de Tele2 France.

Le résultat opérationnel ajusté de SFR ressort à 3 431 millions d'euros avant amortissements et à 2 517 millions d'euros après amortissements, en baisse, respectivement, de 0,5 % et de 2,6 % par rapport à 2006. Par ailleurs, les investissements industriels nets de SFR sur l'activité mobile ayant diminué de 15 %, la génération de trésorerie augmente de 5 %.

(3) Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors le chiffre d'affaires lié aux ventes d'équipement.

Maroc Telecom

Le résultat opérationnel ajusté de Maroc Telecom ⁽⁴⁾ s'établit à 1 091 millions d'euros, en hausse de 19,6 % par rapport à 2006 (+ 23,3 % à taux de change et périmètre constants ⁽⁵⁾).

Cette performance résulte de la hausse du chiffre d'affaires (+ 10,5 % à taux de change et périmètre constants), de la maîtrise des coûts d'acquisition malgré la poursuite de la forte croissance du parc mobile ⁽⁶⁾ et du contrôle des coûts opérationnels. Hors dotations en 2006 et reprises en 2007 des provisions sur éléments exceptionnels, la croissance du résultat opérationnel ajusté est de 17,4 % à taux de change et périmètre constants.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité mobile s'élève à 853 millions d'euros, en hausse de 29,9 % par rapport à 2006 (+ 31,0 % à taux de change et périmètre constants). L'activité mobile bénéficie de la forte croissance du chiffre d'affaires (+ 21,4 % à taux de change et périmètre constants) et du contrôle des coûts dans un contexte de forte progression du nombre de clients. Le résultat opérationnel ajusté de l'activité fixe et Internet s'élève à 239 millions d'euros, en baisse de 6,5 % par rapport à 2006 (+ 2,1 % à taux de change et périmètre constants).

Vivendi Games

2007 a été une année exceptionnelle pour Vivendi Games. Le chiffre d'affaires a dépassé le milliard d'euros pour la première fois. La croissance du résultat opérationnel ajusté a été très forte, en hausse de 57,4 % par rapport à l'année précédente (+ 59,7 % à taux de change constant) à 181 millions d'euros et la marge opérationnelle s'est élevée à 17,8 %, l'une des plus élevée du secteur des jeux vidéo.

Le résultat opérationnel ajusté ⁽⁷⁾ de Blizzard Entertainment s'élève à 345 millions d'euros, en hausse de 37 %. Les développements de Sierra Entertainment, Vivendi Games Mobile et Sierra Online amènent ces divisions à une contribution négative totale ⁽⁷⁾ de 80 millions d'euros.

Les résultats de Blizzard Entertainment s'expliquent par la poursuite des excellentes performances réalisées par *World of Warcraft*, et l'immense succès rencontré par *World of Warcraft : The burning crusade*. Le lancement de ce pack d'expansion au premier trimestre 2007 a contribué à la poursuite de la progression du nombre d'abonnés à *World of Warcraft* à plus de 10 millions dans le monde au quatrième trimestre. Le résultat intègre aussi la hausse des coûts liés au programme de fidélisation des talents ainsi que le développement en cours de *World of Warcraft : Wrath of the Lich king* et de *StarCraft II*.

(4) Le résultat opérationnel ajusté 2007 de Maroc Telecom intègre le résultat opérationnel ajusté d'Onatel, consolidée depuis le 1^{er} janvier 2007, et celui de Gabon Telecom, consolidée depuis le 1^{er} mars 2007. Les comptes de Gabon Telecom n'ont pas été retraités selon les normes IFRS et le seront au premier trimestre 2008.

(5) Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation d'Onatel et de Gabon Telecom comme si elle s'était effectivement produite respectivement au 1^{er} janvier 2006 et au 1^{er} mars 2006. Par ailleurs, les résultats de l'exercice 2006 d'Onatel et de Gabon Telecom ont été retraités des éléments exceptionnels et ont été élaborés sur des méthodes comptables comparables à celles appliquées en 2007.

(6) Le parc est constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients postpayés non résiliés.

(7) Avant affectation des coûts centraux aux différentes divisions (84 millions d'euros) incluant les services support et commerciaux.

**COMPTE DE RESULTAT
AJUSTE POUR LES
EXERCICES 2007 ET
2006 (IFRS)**

(Données en millions d'euros,
informations par action en euros)

	Exercice 2007	Exercice 2006	% Variation
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	+ 8,0 %
Coût des ventes (*)	(9 876)	(9 636)	- 2,5 %
Marge brute (*)	11 781	10 408	+ 13,2 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	(6 901)	(6 043)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(159)	5	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (**)	4 721	4 370	+ 8,0 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	373	337	
Coût du financement	(166)	(203)	
Produits perçus des investissements financiers	6	54	
Résultat des activités avant impôt ajusté	4 934	4 558	+ 8,2 %
Impôt sur les résultats	(881)	(777)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	4 053	3 781	+ 7,2 %
Intérêts minoritaires	(1 221)	(1 167)	
Résultat net ajusté (***)	2 832	2 614	+ 8,3 %
Résultat net ajusté par action	2,44	2,27	+ 7,5 %
Résultat net ajusté dilué par action	2,43	2,25	+ 8,0 %

(*) Pour mémoire, à compter du 1er janvier 2007, dans le but d'aligner ses pratiques comptables avec celles des autres segments d'activités du groupe, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés, ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels encourus par Groupe Canal+ sont classés en charges administratives et commerciales et non plus en coût des ventes. Afin de rendre l'information présentée homogène, les données relatives à 2006 ont été retraitées : après reclassement de respectivement 510 millions d'euros et 175 millions d'euros, les marges brutes de l'exercice 2006 et du quatrième trimestre 2006 s'établissent ainsi respectivement à 10 408 millions d'euros contre 9 898 millions tels que publiés en 2006 et à 2 558 millions d'euros contre 2 383 millions d'euros tels que publiés en 2006.

Pour toute information complémentaire, se référer au document « Rapport financier annuel et états financiers consolidés audités de l'exercice 2007 » qui sera mis en ligne ultérieurement.

(**) Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspond au résultat opérationnel (EBIT) hors amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

(***) Une réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV.

**COMPTE DE RESULTAT
CONSOLIDE POUR
LES EXERCICES 2007
ET 2006 (IFRS)**

(Données en millions d'euros,
informations par action en euros)

	Exercice 2007	Exercice 2006	% Variation
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	+ 8,0 %
Coût des ventes ^(*)	(9 876)	(9 636)	- 2,5 %
Marge brute ^(*)	11 781	10 408	+ 13,2 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ^(*)	(6 901)	(6 043)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(159)	5	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(301)	(223)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(34)	-	
Résultat opérationnel (EBIT)	4 386	4 147	+ 5,8 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	373	337	
Coût du financement	(166)	(203)	
Produits perçus des investissements financiers	6	54	
Autres charges et produits financiers	(83)	311	
Résultat des activités avant impôt	4 516	4 646	- 2,8 %
Impôt sur les résultats	(747)	547	
Résultat net des activités	3 769	5 193	- 27,4 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	3 769	5 193	- 27,4 %
Intérêts minoritaires	(1 144)	(1 160)	
Résultat net, part du groupe	2 625	4 033	- 34,9 %
Résultat net, part du groupe par action	2,26	3,50	- 35,4 %
Résultat net, part du groupe dilué par action	2,25	3,47	- 35,2 %

(*) Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2007, dans le but d'aligner ses pratiques comptables avec celles des autres segments d'activités du Groupe, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés, ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels encourus par Groupe Canal+ sont classés en charges administratives et commerciales et non plus en coût des ventes. Afin de rendre l'information présentée homogène, les données relatives à 2006 ont été retraitées : après reclassement de respectivement 510 millions d'euros et 175 millions d'euros, les marges brutes de l'exercice 2006 et du quatrième trimestre 2006 s'établissent ainsi respectivement à 10 408 millions d'euros contre 9 898 millions tels que publiés en 2006 et à 2 558 millions d'euros contre 2 383 millions d'euros tels que publiés en 2006.

**CHIFFRE D'AFFAIRES
ET RESULTAT
OPERATIONNEL
AJUSTE PAR METIER
(IFRS)**

(en millions d'euros)

	Exercice 2007	Exercice 2006	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires (*)				
Universal Music Group	4 870	4 955	- 1,7 %	+ 3,0 %
Groupe Canal+	4 363	3 630	+ 20,2 %	+ 20,0 %
SFR	9 018	8 678	+ 3,9 %	+ 3,9 %
Maroc Telecom	2 456	2 053	+ 19,6 %	+ 21,8 %
Vivendi Games	1 018	804	+ 26,6 %	+ 33,5 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(68)	(76)	+ 10,5 %	+ 10,5 %
Total Vivendi	21 657	20 044	+ 8,0 %	+ 9,7 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	624	744	- 16,1 %	- 12,9 %
Groupe Canal+	400	75	x 5,3	x 5,3
SFR	2 517	2 583	- 2,6 %	- 2,6 %
Maroc Telecom	1 091	912	+ 19,6 %	+ 22,0 %
Vivendi Games	181	115	+ 57,4 %	+ 59,7 %
Holding & Corporate	(81)	(113)	+ 28,3 %	+ 27,4 %
Activités non stratégiques et autres	(11)	54	na*	na*
Total Vivendi	4 721	4 370	+ 8,0 %	+ 9,1 %

na* non applicable.

(*) Données telles que publiées au BALO.

**RECONCILIATION
DU RESULTAT NET,
PART DU GROUPE
AU RESULTAT
NET AJUSTE (IFRS)**
(en millions d'euros)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultat net, part du Groupe (*)	2 625	4 033
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	301	223
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	34	-
Autres charges et produits financiers (*)	83	(311)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*)	-	-
Variation de l'actif d'impôt différé lié au Bénéfice Mondial Consolidé	(53)	43
Éléments non récurrents de l'impôt	74	(1 284)
Impôt sur les ajustements	(155)	(83)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(77)	(7)
Résultat net ajusté	2 832	2 614

(*) *Tel que présenté au compte de résultat consolidé.*

**BILAN CONSOLIDÉ
AUX 31 DECEMBRE
2007 ET 31 DECEMBRE
2006 (IFRS)**

(en millions d'euros)

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actif		
Écarts d'acquisition	15 427	13 068
Actifs non courants de contenus	3 127	2 120
Autres immobilisations incorporelles	2 772	2 262
Immobilisations corporelles	4 675	4 379
Titres mis en équivalence	6 825	7 032
Actifs financiers non courants	1 215	3 164
Impôts différés	1 422	1 484
Actifs non courants	35 463	33 509
Stocks	429	358
Impôts courants	646	617
Actifs courants de contenus	964	842
Créances d'exploitation et autres	5 208	4 489
Actifs financiers à court terme	187	833
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 049	2 400
	9 483	9 539
Actifs détenus en vue de la vente	133	-
Actifs courants	9 616	9 539
Total actif	45 079	43 048
Capitaux propres et passif		
Capital	6 406	6 364
Primes d'émission	7 332	7 257
Actions d'autocontrôle	(2)	(33)
Réserves et autres	6 606	6 324
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	20 342	19 912
Intérêts minoritaires	1 900	1 952
Capitaux propres	22 242	21 864
Provisions non courantes	1 594	1 388
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	5 610	4 714
Impôts différés	1 096	1 070
Autres passifs non courants	1 078	1 269
Passifs non courants	9 378	8 441
Provisions courantes	705	398
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	1 766	2 601
Dettes d'exploitation	10 784	9 297
Impôts courants	204	447
Passifs courants	13 459	12 743
Total passif	22 837	21 184
Total capitaux propres et passif	45 079	43 048

**CHIFFRES CLES
CONSOLIDÉS DES
QUATRE DERNIERS
EXERCICES**

(Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros)

	Exercice 2007	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004
Données consolidées				
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	19 484	17 883
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	4 721	4 370	3 985	3 504
Résultat net, part du groupe	2 625	4 033	3 154	3 767
Résultat net ajusté (ANI)	2 832	2 614	2 218	1 498
Endettement financier net	5 186	4 344	3 768	4 724
Capitaux propres	22 242	21 864	21 608	18 092
Dont capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	20 342	19 912	18 769	15 449
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	4 881	4 466	4 157	4 354
Investissements industriels, nets (capex, net)	1 626	1 645	1 291	1 004
Investissements financiers	846	3 881	1 481	394
Désinvestissements financiers	(456)	(1 801)	(155)	(5 264)
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 387	1 152	689	-
Données par action				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 160,2	1 153,4	1 149,6	1 144,4
Résultat net ajusté par action	2,44	2,27	1,93	1,31
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 164,7	1 155,7	1 151,0	1 144,9
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	17,47	17,23	16,31	13,49
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,20	1,00	0,60	0,00

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

(en millions d'euros)	2007	2006	2005	2004	2003
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 406,1	6 363,7	6 344,1	5 899,4	5 893,4
Nombre d'actions émises	^(a) 1 164 743 220	1 157 033 736	1 153 477 321	1 072 624 363	1 071 518 691
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par conversion d'obligations Veolia Environnement émises en avril 1999					16 654 225
En remboursement des ORA émises en décembre 2000			18 992 487	21 866 411	23 389 853
En remboursement des ORA émises en novembre 2002				78 672 470	78 675 630
Par exercice d'options de souscription d'actions	29 899 235	32 174 851	33 684 358	26 505 520	19 193 741
Par attribution d'actions gratuites	^(b) 1 276 893	805 560			
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	91,6	113,8	104,7	95,0	125,8
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 518,5	1 467,3	15,2	80,1	3 290,2
Impôt sur les bénéfices ^(c)	(579,0)	(740,2)	(531,4)	(513,6)	(77,7)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 504,4	4 412,4	6 675,2	1 227,3	4 839,9
Bénéfice distribué	^(d) 1 514,1	^(f) 1 387,3	^(f) 1 147,4	^(f) 639,1	
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	^(e) 1,80	1,91	0,47	0,55	3,14
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	^(e) 1,29	3,81	5,79	1,14	4,52
Dividende versé à chaque action	^(d) 1,30	^(f) 1,20	1,00	0,60	
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	223	228	228	222	291
Montant de la masse salariale	35,4	35,5	33,8	40,8	59,3
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	13,1	13,2	12,1	15,4	26,9

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2007 : création de (i) 1 276 227 actions au titre des Plans d'épargne groupe, (ii) 7 733 646 actions dans le cadre de la levée d'options et création d'actions gratuites par les bénéficiaires, et inversement annulation de 1 300 389 actions d'autocontrôle.

(b) Attributions gratuites d'actions aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaine. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « restricted stock units » qui ne donneront pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.

(c) Le montant négatif correspond à l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête, augmentée depuis 2004 du produit généré par l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé.

(d) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2008 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,30 euro par action, au titre de 2007, soit un montant total de 1 514,1 millions d'euros. Ce montant tient compte des nombres d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2007 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

(e) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).

(f) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

Composition du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat et aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- **Monsieur Jean-René Fourtou** (*)
Président du Conseil de surveillance
 - **Monsieur Henri Lachmann** (*)
Vice-Président du Conseil de surveillance
Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric SA
 - **Monsieur Claude Bébéar** (*)
Président du Conseil de surveillance du groupe Axa
 - **Monsieur Gérard Brémond** (*)
Président-Directeur général du groupe Pierre et Vacances
 - **Monsieur Mehdi Dazi** (*)
Directeur général de Emirates International Investment Company
 - **Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova**
Administrateur de Cementos Portland Valderrivas
 - **Madame Sarah Frank**
Administrateur de la Fondation du New York Chapter of the National Academy of Television Arts and Sciences
 - **Monsieur Gabriel Hawawini**
Professeur d'Investment Banking à l'INSEAD et Professeur de Finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie
 - **Monsieur Andrzej Olechowski**
Conseiller de Central Europe Trust Polska
 - **Monsieur Pierre Rodocanachi** (*)
Directeur général de Management Patrimonial Conseil
 - **Monsieur Karel Van Miert** (*)
Ancien Vice-Président de la Commission européenne
-
- (*) Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSEE

- **Monsieur Jean-Yves Charlier**
Président-Directeur général de Promethean Limited
- **Monsieur Philippe Donnet**
Directeur général de Wendel Investissement Asie Pacifique

COMPOSITION DES COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit

- Monsieur Henri Lachmann (Président du Comité)
- Monsieur Gabriel Hawawini
- Monsieur Pierre Rodocanachi
- Monsieur Karel Van Miert

Le Comité stratégique

- Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité)
- Monsieur Gérard Brémond
- Monsieur Mehdi Dazi
- Madame Sarah Frank
- Monsieur Andrzej Olechowski
- Monsieur Karel Van Miert

	<p>Le Comité des ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Pierre Rodocanachi (Président du Comité) ■ Monsieur Gérard Brémond ■ Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova ■ Madame Sarah Frank <p>Le Comité du gouvernement d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité) ■ Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova ■ Monsieur Gabriel Hawawini ■ Monsieur Andrzej Olechowski
<p>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT IL EST PROPOSE DE RENOUVELER LE MANDAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance 68 ans, nationalité française. <p>Adresse professionnelle : Vivendi – 42, avenue de Friedland – 75008 Paris</p> <p>Expertise et expérience : Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du groupe Bossard en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président honoraire de la Chambre de commerce internationale. M. Fourtou copréside le groupe d'impulsion économique franco-marocain, créé en septembre 2005, qui a pour vocation de proposer toute mesure susceptible d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.</p> <p>Mandats en cours :</p> <p>Groupe Vivendi</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance</i> • <i>Maroc Telecom, Membre du Conseil de surveillance</i> <p>Groupe Axa</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Axa, Vice-Président du Conseil de surveillance</i> • <i>Axa Millésimes SAS, Membre du Comité de direction</i> <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>NBC Universal (États-Unis), Administrateur</i> • <i>Cap Gemini, Administrateur</i> • <i>Sanofi Aventis, Administrateur</i> • <i>Nestlé (Suisse), Administrateur</i> • <i>Groupe d'impulsion économique franco-marocain, Co-Président</i> • <i>ICC, Chambre de commerce internationale, Président d'honneur</i> <ul style="list-style-type: none"> ■ Claude Bébéar, Membre du Conseil de surveillance 72 ans, nationalité française. <p>Adresse professionnelle : Axa – 25, avenue Matignon – 75008 Paris</p>

Composition du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat et aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

Expertise et expérience :

M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'école polytechnique. Depuis 1958, M. Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu Axa en 1984. Actuellement, Claude Bébéar est Président du Conseil de surveillance du groupe Axa et Président-Directeur général de Finaxa. Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours :

Groupe Axa

- Axa, Président du Conseil de surveillance
- Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
- Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres

- BNP Paribas, Administrateur
- Schneider Electric SA, Censeur
- Institut du mécénat de solidarité, Président
- Institut Montaigne, Président

■ Gérard Brémond, Membre du Conseil de surveillance

70 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle :

Groupe Pierre et Vacances – L'Artois Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19

Expertise et expérience :

M. Gérard Brémond, né le 22 septembre 1937, est licencié ès sciences économiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz. Gérard Brémond développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer et créera ainsi le groupe Pierre et Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le groupe Pierre et Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe. Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et production de films).

Mandats en cours :

Groupe SA Pierre et Vacances

- Pierre et Vacances SA, Président-Directeur général
- SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, Président
- SA Pierre et Vacances Tourisme Europe, Président
- SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, Président
- SA Pierre et Vacances Promotion Immobilière, Président
- SA Pierre et Vacances Développement France International, Président

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI, Président-Directeur général
- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI dans les sociétés Peterhof, SERL, Lepudry et Grimard et CFICA, représentant permanent
- GB Développement SA
- GB Développement SA, Président-Directeur général

Autres

- Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance
- SITI R, Gérant

■ **Mehdi Dazi, Membre du Conseil de surveillance**

41 ans, nationalités française et algérienne.

Adresse professionnelle :

EIIC – PO Box 2301 – Abu Dhabi – Emirats Arabes Unis

Expertise et expérience :

M. Mehdi Dazi, né le 5 mai 1966, est un ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'université de Columbia de New York. En 1992, il entre comme consultant au Programme des Nations Unies pour le Développement. La même année, il intègre Deutsche Morgan Grenfell où il occupe successivement les postes d'analyste et de gestionnaire de portefeuille. En 1995, il devient Senior Manager chez Scudder Kemper Investments. En 2001, il est nommé Directeur général de Founoon Holdings (Egypte). En 2002, il est nommé Administrateur de Estithmaar Ventures. Il rejoint, en 2004, le Emerging Market Partnership où il occupe aujourd'hui les fonctions de co-Directeur général. Il est depuis 2005 Directeur général de Emirates International Investment Company, société d'investissement des Emirats Arabes Unis et Président de la société Paris International Investment.

Mandats en cours :

- *Emirates International Investment Company, Directeur général*
- *EMP MENA Fund (Emerging Market Partnership), co-Directeur général*
- *Paris International Investment, Président*
- *Global Alumina (Canada), Administrateur*

■ **Henri Lachmann, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance**

69 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle :

Schneider Electric – 43-45, boulevard Franklin-Roosevelt – 92500 Rueil-Malmaison

Expertise et expérience :

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision comptable ». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, M. Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. Depuis 2006, il est Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours :

- *Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance*

Groupe Axa

- *Axa, Membre du Conseil de surveillance*
- *Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur*

Autres

- *Groupe Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance*
- *Fimalac, Censeur*
- *Tajan, Censeur*
- *ANSA, Administrateur*
- *Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration*
- *Fondation pour le Droit Continental, Président*
- *Conseil des Prélèvements Obligatoires, Membre*
- *Comité d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre*

Composition du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat et aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

■ Pierre Rodocanachi, Membre du Conseil de surveillance

69 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle :

MP Conseil – 40, rue La Pérouse – 75116 Paris

Expertise et expérience :

M. Pierre Rodocanachi est né le 2 octobre 1938. Diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, il est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, ainsi que d'organisations à caractère social ou humanitaire, dont l'Institut du mécénat de solidarité dont il est l'un des fondateurs et le trésorier, et Special Olympics France.

M. Rodocanachi est le Président du Conseil d'orientation de la société internationale de conseil en stratégie et management Booz Allen Hamilton. Entré dans le groupe en 1973, il en est devenu en 1979 le Directeur général de la filiale française. En 1987, il a été nommé Senior Vice-Président, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations de Booz Allen Hamilton Inc. et responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Avant d'entrer chez Booz Allen Hamilton, M. Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). De 1969 à 1971, il a été le conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite, M. Rodocanachi est membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours :

- *Management Patrimonial Conseil, Directeur général*
- *DMC (Dollfus Mieg & Cie), Administrateur, Membre de la Commission cadres dirigeants/rémunération*
- *ProLogis European Properties, Administrateur*

■ Karel Van Miert, Membre du Conseil de surveillance

66 ans, nationalité belge.

Adresse professionnelle :

Putte Straat n° 10 – 1650 Beersel – Belgique

Expertise et expérience :

Né le 17 janvier 1942 à Oud-Turnhout, en Belgique, Karel Van Miert est ancien Vice-Président de la Commission européenne et ancien Président de l'Université de Nyenrode. Il a obtenu un diplôme en relations diplomatiques à l'Université de Gand, avant de suivre un troisième cycle au Centre d'études européennes de Nancy. Entre 1968 et 1970, il a travaillé pour le *National Scientific Research Fund* (Fonds national pour la recherche scientifique) puis pour le compte de plusieurs Commissaires européens, en 1968 pour Sicco Mansholt et en 1973 en tant que membre du cabinet privé de Henri Simonet, alors Vice-Président de la Commission européenne. La carrière politique de M. Van Miert a débuté au sein du Parti socialiste belge (PSB), où il a rempli les fonctions de secrétaire international en 1976. Un an plus tard, il est devenu chef du cabinet privé de Willy Claes, alors Ministre des affaires économiques. Il a présidé aux destinées du Parti socialiste de 1978 à 1988, et a assumé la vice-présidence de la Confédération des partis sociaux-démocrates européens en 1978. De 1986 à 1992, M. Van Miert était Vice-Président du Parti socialiste international. Il a été membre du Parlement Européen de 1979 à 1985, avant de siéger à la Chambre des représentants de Belgique. En 1989, M. Van Miert a été nommé membre de la Commission européenne, en charge de la politique relative au transport, au crédit et à l'investissement, ainsi qu'à la consommation.

Pendant six années, il a ainsi assumé ses fonctions sous la présidence de Jacques Delors. En sa qualité de Vice-Président de la Commission européenne, M. Van Miert a été chargé de la politique de la concurrence entre 1993 et fin 1999. D'avril 2000 à mars 2003, M. Van Miert a assumé la présidence de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas. Il enseigne toujours la politique européenne de la concurrence. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur l'intégration européenne. En 2003, M. Van Miert a présidé le groupe de l'Union européenne de haut niveau sur les réseaux de transport transeuropéens.

Composition du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat et aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

	<p>Mandats en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Agfa-Gevaert NV, Mortsel, Administrateur</i> • <i>Anglo American plc, Londres, Administrateur</i> • <i>De Persgroep, Asse, Administrateur</i> • <i>Royal Philips Electronics NV, Amsterdam, Administrateur</i> • <i>Solvay SA, Bruxelles, Administrateur</i> • <i>Münchener Rück, Munich, Administrateur</i> • <i>RWE AG, Essen, Administrateur</i> • <i>Sibelco NV, Anvers, Administrateur</i>
<p>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSEE</p>	<p>■ Jean-Yves Charlier 44 ans, nationalité belge.</p> <p>Adresse professionnelle : Promethean House – Lower Philips Road – Blackburn – Lancashire BB1 5th – Royaume-Uni</p> <p>Expertise et expérience : M. Jean-Yves Charlier, né le 29 novembre 1963 en Belgique, est titulaire d'un Master of Business Administration (MBA) en stratégie et marketing de la Wharton Business School.</p> <p>En 1987, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe Wang en France et occupe différentes fonctions de direction commerciale et marketing. De 1993 à 1995, il prend la responsabilité de la division services d'intégration en Europe à Londres avant de devenir, en 1995, Vice Président de Wang international.</p> <p>En 1996, il est nommé Président au sein du groupe Equant en charge de la division services d'intégration puis de l'ensemble des opérations marketing, commerciales et services du groupe à travers le monde.</p> <p>En 2002, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe BT où il est en charge de l'Europe ainsi que des opérations au sein de la division Global Services.</p> <p>En 2004, il rejoint le groupe Fidelity International en qualité de Directeur et est nommé Président-Directeur général de Colt Telecom Group en charge de la restructuration de l'opérateur télécom européen.</p> <p>Depuis 2007, M. Jean-Yves Charlier est Président-Directeur général de la société Promethean, société spécialisée dans les produits éducatifs interactifs et supports pédagogiques pour les enseignants.</p> <p>■ Philippe Donnet 47 ans, nationalité française.</p> <p>Adresse professionnelle : 89, rue Taitbout – 75009 Paris</p> <p>Expertise et expérience : M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'Ecole polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IAF).</p> <p>En 1985, M. Philippe Donnet rejoint Axa en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'Axa Conseil (France), avant de devenir Administrateur délégué d'Axa Assicurazioni en Italie en 1999 puis membre du Comité exécutif d'Axa en qualité de Directeur général de la région méditerranée, Amérique Latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président-Directeur général d'Axa Re et Président d'Axa Corporate Solutions.</p> <p>En mars 2003, M. Philippe Donnet est nommé Directeur général d'Axa Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables.</p> <p>En octobre 2006, M. Philippe Donnet est nommé Président d'Axa Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint Wendel en tant que Directeur général pour l'Asie-Pacifique. M. Philippe Donnet demeure Président non exécutif du Conseil d'administration d'Axa Japon.</p>

Composition du Directoire et de la Direction générale

MEMBRES DU DIRECTOIRE

- **Monsieur Jean-Bernard Lévy**
Président du Directoire
- **Monsieur Abdeslam Ahizoune**
Président du Directoire de Maroc Telecom
- **Monsieur Philippe Capron**
Directeur financier de Vivendi
- **Monsieur Frank Esser**
Président-Directeur général de SFR
- **Monsieur Bertrand Meheut**
Président du Directoire de Groupe Canal+
- **Monsieur Doug Morris**
Président-Directeur général d'Universal Music Group
- **Monsieur René Pénisson**
Président de Vivendi Games et Directeur des Ressources humaines de Vivendi

MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

- **Monsieur Jean-Bernard Lévy**
Président du Directoire
- **Monsieur René Pénisson**
Membre du Directoire de Vivendi, Président de Vivendi Games et Directeur des Ressources humaines de Vivendi
- **Monsieur Philippe Capron**
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi
- **Jean-François Dubos**
Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire
- **Monsieur Régis Turrini**
Directeur de la Stratégie et du Développement
- **Monsieur Simon Gillham**
Directeur de la Communication

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

vivendi

Assemblée générale mixte
Judi 24 avril 2008

A retourner à :

**BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09
Etablissement centralisateur
mandaté par la société**

Le soussigné ⁽¹⁾

.....

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 24 avril 2008, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le :

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 406 087 710 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

INFORMATIONS – ACTIONNAIRES :

Par téléphone : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : +33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujéti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujéti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.